



REGLEMENT CONCOURS D'ELOQUENCE



COMMISSION NATIONALE JEUNESSE LEO

CONCOURS D'ELOQUENCE 2012-2013

ARTICLE 1 – DEFINITION

Les clubs Lions de France organisent chaque année un Concours d'Eloquence, cette année celui-ci est ouvert à tous les jeunes du niveau 4 (Seconde, Première, Terminale, Bac plus un ou équivalent maxi).

Les candidats intéressés par cette compétition devront se faire connaître auprès d'un Lions Club proche ou d'un Délégué à la Jeunesse. Tout candidat devra être parrainé par un Lions club.

Mettre en pratique l'exercice de la parole et de la diction par des jeunes désireux de disserter et de s'exprimer sur un sujet donné, telle est l'idée originale de ce Concours d'Eloquence.

Il ne pourra y avoir de candidats "ex æquo".

Les candidats auront à prononcer, en public, un discours d'une dizaine de minutes maximum sur le thème suivant, retenu pour le Concours 2013 :

**"VOTRE VERITABLE AMI EST CELUI QUI NE VOUS PASSE RIEN ET QUI VOUS
PARDONNE TOUT »**

DIANE DE BEUSACQ

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET CALENDRIER

SECTION 1 : GENERALITES

Ce concours se déroule en trois phases :

• **1^{ère} phase (facultative) : Présélection des candidats au niveau des clubs, des zones, des régions**

Elle est organisée par les Clubs, les Zones ou les Régions.

Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement, pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre en compte les spécificités d'organisation dans le district.

• **2^{ème} phase (obligatoire) : Sélection du candidat de district à la finale nationale**

Elle est organisée par chaque District, en se conformant aux règles définies dans le présent règlement.

Un règlement particulier, respectant les règles du présent règlement pourra être établi par le gouverneur de chaque district afin de prendre les spécificités d'organisation dans le district

• **3^{ème} phase (obligatoire) : Sélection du Lauréat national du Concours d'Eloquence**

Elle est organisée à l'occasion de la Convention Nationale du District multiple.

SECTION 2 : 1^e PHASE CLUBS – ZONES – REGIONS

A/ CHRONOLOGIE

Ces dates sont données pour l'année 2012-2013.

Les clubs fourniront à leur Président de Zone et au Délégué Jeunesse de leur district, pour le **24 février 2013**, dernier délai, les coordonnées de leur candidat sélectionné.

Les Présidents de Zone, adresseront à leur Président de région, si la fonction est activée par le gouverneur du district, ou au délégué Jeunesse pour le **9 mars 2013**, dernier délai, le résultat de leur présélection de Zone.

Les Présidents de Région, quand la fonction est activée par le gouverneur du district, ou les présidents de Zone adresseront le résultat de leur présélection de Zone ou de Région au Délégué Jeunesse de leur District, pour le **16 mars 2013**, dernier délai.

B/ COMPOSITION DE JURY (5 MEMBRES)

- **Règles générales relatives au Jury**

Aucun des membres de Jury, ne doit appartenir à un Lions Club présentant un candidat.

Tout jury sera présidé par un Lion.

Un président d'honneur, reconnu dans sa profession, pourra être nommé, parmi les membres du jury, par le président de jury et après avis du président de la commission pour le jury de la phase finale.

- **Présélection au niveau du Club**

Un avocat

Un journaliste

Un enseignant

Deux membres du club n'exerçant pas les professions ci-dessus.

- **Présélection au niveau de la Zone :**

Un avocat

Un journaliste

Un enseignant

Le Président de zone ou à défaut un Lions.

Le Délégué de District à la Commission Jeunesse – LEO, ou à défaut le Président de Zone, ou à défaut un Lion.

- **Présélection au niveau de la Région :**

Un avocat

Un journaliste

Un enseignant

Le Président de Région, ou à défaut le Président de Zone ou à défaut un Lion.

Le Délégué de District à la Commission Jeunesse – LEO, ou à défaut le Président de Région, ou à défaut un Lion.

C/ NOTATIONS :

Tous les membres du Jury doivent avoir reçu l'imprimé "Cotation du Concours d'Eloquence".

Un rappel sera fait par le président à tous les membres du jury qu'ils ne doivent pas noter une épreuve orale de philosophie mais qu'ils sélectionnent un Lauréat d'un Concours d'Eloquence.

SECTION 3 : 2^e PHASE - DISTRICT

La deuxième phase a lieu avant le **27 avril 2013** (la France se divise en 15 Districts qui constituent le District multiple 103 France).

Les candidats prononcent oralement leur discours sur le thème défini à l'Article 1 du présent règlement devant un Jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- d'un délégué de district LEO ou son représentant si la fonction est activée,
- du Délégué de District à la Commission Nationale Jeunesse LEO,
- du Gouverneur du District ou de son représentant.

Une grille de notation, servira de base d'évaluation au jury, avec la répartition suivante de points :

- l'éloquence sur 11 points,
- le fond sur 6 points
- et la présentation du candidat sur 3 points.

Après avoir entendu chacun des concurrents, le jury désignera le gagnant qui deviendra le "lauréat du district". Il se présentera alors devant les congressistes et prononcera à nouveau son discours dans les mêmes conditions.

Les Districts feront connaître au District multiple, avant le **27 avril 2013**, l'identité de leur lauréat. Chaque district récompensera ses meilleurs candidats et le "lauréat" bénéficiera d'une récompense d'une valeur maximale de 500 € au 1^{er}, puis 300€ au 2^{ème} et 200€ au 3^{ème}.

SECTION 4 : 3^e PHASE - CONVENTION NATIONALE

La troisième phase se déroulera lors de la Convention Nationale des Lions Clubs de France, qui aura lieu à **METZ les 23, 24 et 25 mai 2013** entre les lauréats de district. En cas de défaillance d'un lauréat, le district désignera le candidat classé second, afin que chaque District soit représenté à la finale.

Les frais de déplacement des lauréats sont pris en charge par le District qu'ils représentent.

Le District multiple 103 France prendra en charge les frais d'hébergement et de repas pour les lauréats participant à la finale nationale du **jeudi 23 mai 2013 au soir** (dîner inclus) au samedi **25 mai 2013 à midi** (déjeuner exclus à l'exception de celui du lauréat finaliste).

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA FINALE

SECTION 1 : DEROULEMENT DU CONCOURS

La finale du Concours d'Eloquence 2012-2013 se déroulera le **vendredi 24 mai 2013**, à la Convention Nationale de Metz de la façon suivante :

Le vendredi matin, après tirage au sort de l'ordre des candidats, chacun d'entre eux effectuera la même prestation que celle effectuée au niveau de son District dans une salle ouverte au public et devant un Jury composé :

- d'un avocat,
- d'un journaliste,
- d'un enseignant,
- du président de la Commission Jeunesse LEO ou de son représentant,
- du président National des LEO ou son représentant
- du Gouverneur responsable de la commission Jeunesse LEO ou de son représentant (Président du jury).

- A l'appui de la grille de notation et après délibérations, **le jury désignera une sélection des trois meilleurs finalistes.**
- Le vendredi après-midi, un nouveau thème élaboré dans la mouvance du thème initial, sera proposé aux cinq finalistes qui disposeront alors de deux heures pour préparer leur développement et le texte de leur intervention, sans aucune aide extérieure : notes, livres ou supports informatiques étant prohibés.
- Les finalistes se présenteront de nouveau devant le public et tiendront leur discours devant le même jury qui, après délibérations désignera le vainqueur du Concours 2012-2013. Celui-ci aura l'obligation d'une nouvelle prestation (texte de la prestation du matin) le lendemain lors de l'Assemblée Générale (convoquée le **samedi 25 mai** entre 9 heures et 17 heures), devant l'ensemble des membres présents à la Convention Nationale.

SECTION 2. PRIX RECOMPENSES

Les prix seront pour le lauréat de 1200 €, le deuxième 600 € et le troisième 200 € et un diplôme avec leur classement.

Le lauréat du prix "coup de cœur du public" recevra 300 € (récompense indépendante des autres prix).

ARTICLE 4

Le gagnant de ce Concours National d'Eloquence ne pourra plus se représenter.

ARTICLE 5

Les candidats acceptent expressément de se soumettre au présent règlement ainsi qu'aux décisions du jury.

ARTICLE 6

Chacun des candidats participant au concours accepte par avance que le texte de son discours, son enregistrement sonore ou vidéo soit éventuellement publié.

ARTICLE 7

Le District multiple 103 France ne pourra être tenu pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être annulé.

Paris, le 17 Septembre 2012.

François ROTZINGER
Président de la Commission

Elisabeth LEMAURE
Gouverneur responsable de la Commission